

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Météo-France

Décision n° 2012-3028 du 3 mai 2012 portant délégation de signature

NOR : DEVD1222819S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 4 mai 2009 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1634 du 11 mars 2009 fixant l'étendue des compétences des ordonnateurs secondaires, notamment son article 9 ;
Vu la décision n° 2009-1635 du 11 mars 2009 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires, notamment son article 10 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Météo-France du 13 avril 2012 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain à Perrigny (Yonne) pour l'implantation d'une station d'observation synoptique non aéronautique,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michèle Champagne, directrice de la direction interrégionale Centre-Est, à l'effet de signer l'acte d'acquisition de la parcelle de terrain de 747 m² référencée AI 272, située 2, rue des Crots-Taupins, 89000 Perrigny, pour l'implantation d'une station d'observation synoptique, au prix de 3 000 €.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 3 mai 2012.

Le président-directeur général,
F. JACO